



La Fondation Belge des Brûlures et la loi sur la vie privée

Ce message vient de la Fondation Belge des Brûlures conformément à sa mission et à la législation sur la protection de la vie privée

*La Fondation Belge des Brûlures a été instituée par AR du 16 mai 1986 comme Fondation d'Utilité Publique.

*L'information, la sensibilisation et la prévention en faveur de la population belge, en vue de la protéger contre les incendies et les brûlures font partie de la mission expresse et de l'objet social de la Fondation. ([plus d'info](#))

*La Fondation respecte dans ces messages les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 visant à protéger la vie privée quant au traitement des données personnelles. Ces stipulations sont conformes au Chapitre VII, section 2 de l'AR pris en exécution de la loi susmentionnée.